



PRÉFET DE L'INDRE

Direction du Développement Local et de l'Environnement
Bureau de l'Environnement

ARRÊTÉ N° **du 15 NOV. 2018**
portant modification de l'arrêté du 21 janvier 2015 portant composition de la
Commission de Suivi de Site (CSS) et de son bureau de l'installation de stockage de
déchets non dangereux exploitée par la société COVED située sur le territoire des
communes de Châtillon-sur-Indre et du Tranger

LE PRÉFET,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 125-2-1 et R. 125-5 et suivants ;
- Vu** la loi NOTRe du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- Vu** le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;
- Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry BONNIER en qualité de Préfet de l'Indre ;
- Vu** la circulaire du 15 novembre 2012 relative à l'application du décret susvisé du 7 février 2012 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2011-347-0001 du 13 décembre 2011 autorisant la société COVED à exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux sur le territoire des communes de Châtillon-sur-Indre au lieu-dit « Le Porteau » et Le Tranger au lieu-dit « Le Marchais Long » ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2015021-0016 du 21 janvier 2015 portant composition de la Commission de Suivi de Site (CSS) et de son bureau de l'installation de stockage de déchets non dangereux exploitée par la société COVED située sur le territoire des communes de Châtillon-sur-Indre et du Tranger ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°36-2017-01-16-004 du 16 janvier 2017 portant organisation des services de la Préfecture de l'Indre ;
- Vu** la réunion de la Commission de Suivi de Site du centre de stockage non dangereux situé sur les communes de Châtillon-sur-Indre et du Tranger en date du 30 janvier 2018 ;

Considérant qu'il y a lieu d'informer les tiers sur le fonctionnement de cette installation de stockage de déchets non dangereux, les mesures mises en œuvre par l'exploitant et les résultats obtenus pour se conformer aux prescriptions qui lui sont imposées ;

Considérant que cette instance a vocation à constituer un cadre d'échanges et de dialogues avec toutes personnes concernées par cette installation ;

Considérant que la loi NOTRe confie aux régions la compétence d'élaborer un plan régional de prévention et de gestion des déchets ;

Considérant que dans le cadre du Plan Préfectures Nouvelle Génération (PPNG), le bureau de l'Environnement relevant précédemment de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP), et dont le responsable représentait l'administration lors de la CSS, a été intégré au sein de la Préfecture de l'Indre ;

Considérant dans ces conditions qu'il convient de retirer la représentation de la DDCSPP au sein de cette commission ;

Considérant que la composition du bureau demeure inchangée suite à la réunion de la CSS du 30 janvier 2018 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'arrêté préfectoral du 21 janvier 2015 portant composition de la Commission de Suivi de Site (CSS) et de son bureau de l'installation de stockage de déchets non dangereux exploitée par la société COVED située sur le territoire des communes de Châtillon-sur-Indre et du Tranger est modifié ainsi qu'il suit :

Composition du bureau

Collège « Administrations de l'État » :

- M. le Préfet ou son représentant : Président ;
- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant ;
- Mme la Directrice Départementale des Territoires ou son représentant ;
- Mme la Directrice du Développement Local et de l'Environnement ou son représentant ;
- M. le Délégué Départemental de l'Agence Régionale de santé (ARS) ou son représentant.

Chacun des représentants des administrations de l'État dispose d'une voix délibérative.

Collège « Élus des collectivités territoriales ou établissements publics de coopération intercommunales » :

- M. le Maire de Châtillon-sur-Indre ou son représentant ;
- Mme le Maire du Tranger ou son représentant ;
- M. le Maire de Saint-Médard ou son représentant ;
- M. le Président du Conseil Régional ou son représentant.

Chacun des représentants des élus des collectivités territoriales ou des établissements publics de coopération intercommunales dispose d'une voix délibérative.

La composition des trois autres collèges demeure inchangée.

Durée du mandat

La durée du mandat des membres nommés par le Préfet est fixée à cinq ans. Elle prend fin le 21 janvier 2020.

Secrétariat

Le secrétariat est désormais assuré par le bureau de l'Environnement, Direction du Développement Local et de l'Environnement de la Préfecture.

ARTICLE 2 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, les Maires des communes de Châtillon-sur-Indre et du Tranger sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre à l'adresse suivante : www.indre.gouv.fr à la rubrique Publications-Recueil des Actes Administratifs et dont copie sera adressée à chacun des intéressés.

Pour le Préfet,
et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Afif LAZRAK

